

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**ABROGATION DE L'APM N°07/1595**

*EH/CB*

*APM 07/1693*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°07/1595 en date du 15 novembre 2007 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal 21 avenue de Cognac, est abrogé.*

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 04 décembre 2007*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 décembre 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT